

Délibération n° DE-0037-2025

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : Réalisation d'une action de coaching pour les femmes dirigeantes du territoire de la Gironde

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Centre de Gestion s'est engagé en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tant au sein de son propre établissement qu'auprès des collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre des actions concrètes dans ce domaine.

Afin d'approfondir cet engagement et en réponse à des besoins émergents identifiés sur le territoire, le Centre de Gestion souhaite accompagner les femmes dirigeantes territoriales de la Gironde.

Dans un premier temps, un panel de femmes dirigeantes a été interrogé à travers des entretiens individuels, permettant de mieux connaître leur environnement professionnel, leur contexte de travail, et de recueillir leurs perceptions sur trois axes principaux : **le leadership, l'équilibre de vie et la santé au travail**.

Une journée dédiée à ces thématiques a été organisée en juillet, rassemblant 13 femmes dirigeantes de notre territoire ayant répondu favorablement à l'invitation. Lors de cette journée, des ateliers ont permis de dégager des besoins spécifiques exprimés par les participantes.

Dans la continuité de cette démarche, le Centre de Gestion souhaite mettre en place à partir du mois de novembre, un programme d'accompagnement structuré, pour une durée estimée à neuf mois, à destination des femmes dirigeantes.

Ce programme d'accompagnement s'appuie sur une coach interne et sur deux coachs externes, spécialistes de l'accompagnement des dirigeant·e·s.

L'offre proposée comprend :

- Des séances de coachings collectifs (3 journées)
- Des séances d'intervision (2 demi-journées)
- Deux séances de coaching individuel (libre choix pour les participantes de sa ou son coach)

Le coût unitaire forfaitaire du socle d'accompagnement est fixé à **1 505 euros** par personne et par collectivité, incluant les frais d'organisation, de préparation et d'animation de l'ensemble du dispositif. Le prix pour une collectivité se calcule ainsi :

Prix total = 1 505 € X nombre de personnes accompagnées

Les travaux préparatoires nécessaires à l'animation des coachings collectifs sont compris dans cette tarification.

L'élaboration du contenu des séances sera fondée sur les données recueillies en amont et adaptée aux besoins exprimés. La mise en œuvre effective de l'accompagnement est conditionnée à :

- la signature d'un document de contractualisation entre le Centre de Gestion et chaque coach concerné,
- ainsi qu'à la contractualisation par l'émission d'un bon de commande entre le Centre de Gestion et les collectivités ou établissements publics territoriaux souhaitant bénéficier de l'accompagnement.

Considérant l'intérêt pour le Centre de Gestion de proposer une action spécifique aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés s'inscrivant dans une logique de soutien et de valorisation des dirigeantes territoriales,

Etant entendu que le conseil d'administration sera informé des résultats de cette action au moyen d'un bilan prévu en 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver cette action d'accompagnement ainsi présentée, et d'autoriser le Président à signer les documents de contractualisation avec les partenaires.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'approuver la mise en œuvre d'une action de coaching en faveur des femmes dirigeantes du territoire de la Gironde à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée de neuf mois ;
- de prévoir les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE

- Le Président à signer tout document de contractualisation avec les coachs intervenants ainsi que tout acte en découlant, pour toute la durée de l'accompagnement.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025.

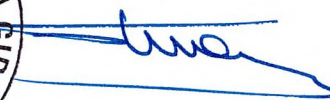
La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU

Maire de VIRSAC

Le Président,



Didier MAU

Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE : 24 SEP. 2025